

<b>Département LOIRET</b>
<b>Canton CHALETTE SUR LOING</b>
<b>Commune AMILLY</b>

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Manifestation « Le rendez-vous des Élégantes » le dimanche 07 juin 2026 au Domaine de la Pailleterie Amilly :**

- **Circulation et stationnement interdits sur le chemin des Mulets, à tous les véhicules sauf pour les véhicules des exposants et des personnes à mobilité réduite de 06h00 à 20h00 le dimanche 07 juin 2026,**
- **Interdiction de stationner de chaque côté de l'avenue d'Antibes entre le rond-point du « km 110 » (intersection de la rue l'Europe et de l'avenue d'Antibes) et le rond-point « cacahuète » de 06h00 à 20h00 le dimanche 07 juin 2026.**

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 8<sup>ème</sup> partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique, de circulation et du stationnement,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement et la circulation aux véhicules le dimanche 07 juin 2026.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin des Mulets, à tous les véhicules sauf pour les véhicules des exposants et des personnes à mobilité réduite de 06h00 à 20h00 le dimanche 07 juin 2026,

Le stationnement sera interdit de chaque côté de l'avenue d'Antibes entre le rond-point du « km 110 » (intersection de la rue l'Europe et de l'avenue d'Antibes) et le rond-point « cacahuète » de 06h00 à 20h00 le dimanche 07 juin 2026.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché sur place dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation sera installée par les Services Techniques de la ville d'Amilly.

## ARRETE DU MAIRE

**POLI N°41/2026  
(Suite)  
CH/SG**

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de Montargis,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de Montargis,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'Amilly,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'Amilly,

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Amilly  
Le 14 avril 2026,  
Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX

- Télétransmis au contrôle de légalité le
- Publié le 24 avril 2026,
- Notifié le

